

Budget participatif Vaudais

Règlement

Par délibération du 9 novembre 2023, le Conseil municipal de Vaulx-en-Velin a décidé de lancer la deuxième édition du budget participatif d'investissement.

Ce processus, complémentaire des autres démarches participatives, s'inscrit dans le cadre général de la Charte Vaudaise de la participation citoyenne.

Le processus de budget participatif prolonge l'implication des Conseils de quartier qui décident depuis 2014 de la mise en œuvre de projets d'équipements sur leur quartier. Le budget participatif, objet du présent règlement, en décuple l'ambition en l'ouvrant à l'ensemble des habitants.

Article 1 : Le principe et les objectifs

Le budget participatif est une part du budget d'investissement de la Ville consacré aux projets, initiés et décidés par les habitants.

Il a pour objectif de permettre aux Vaudaises et aux Vaudais :

- de proposer des projets qui répondent à leurs aspirations ;
- d'arbitrer des priorités des dépenses d'investissement ;
- de favoriser l'implication dans l'action publique et la définition de l'intérêt général.

Les habitants sont encouragés dans leur réflexion et leur créativité. Ils sont accompagnés pour mettre leurs idées en forme.

Article 2 : Le montant

La Ville décide de consacrer 350 000€ sur son budget d'investissement à la réalisation des idées proposées et choisies par les Vaudaises et les Vaudais.

Afin de permettre la réalisation d'un maximum de projets, chaque idée ne peut aboutir à un projet dont le coût de réalisation dépasserait 40 000€.

Article 3 : les porteurs d'idée

Toute personne habitante de Vaulx-en-Velin ou impliquée dans la vie Vaudaise peut déposer une idée dans le cadre du budget participatif. Elle peut le faire à titre individuel ou collectif à l'exception des personnes morales de droit privé à but lucratif qui ne peuvent participer au budget participatif.

Les membres du conseil municipal ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée.

Il n'y a pas de condition d'âge ni de nationalité pour déposer une idée. Chaque habitant ou collectif d'habitants ne peut déposer qu'une seule idée dans le cadre de la démarche.

Le dépôt d'une idée par un ou plusieurs mineurs de moins de 15 ans, doit être accompagné d'une autorisation parentale sauf si un parent accompagne la démarche.

Le porteur d'idée est informé de l'avancement du projet tout au long du processus et si celui-ci est finalement retenu, est associé à sa réalisation.

Le porteur d'idée n'est pas le maître d'œuvre de son aboutissement. Il ne pourra intervenir en qualité de prestataire de la Ville pour la réalisation totale ou partielle du projet.

Article 4 : Les étapes du budget participatif

Le budget participatif s'articule autour des étapes suivantes au cours de l'année :

De Novembre à janvier : le dépôt des idées

Le dépôt des idées se fait exclusivement sur la plateforme numérique *monavis.vaulx-en-velin.net*.

Pour être valable le formulaire doit être renseigné intégralement. Le porteur d'idée doit être clairement identifié, afin de pouvoir être contacté dans toutes les étapes qui se succéderont.

La Ville facilite l'accès au dépôt des idées par l'intermédiaire de ses services, des instances participatives (Conseils de quartier, conseil des seniors etc.) et de ses partenaires.

L'idée doit être suffisamment précise et détaillée pour pouvoir être étudiée juridiquement, techniquement et financièrement.

Durant la phase de dépôt, les services de la Ville pourront informer les porteurs d'idée sur des éléments qui pourraient entraver leur éligibilité afin de leur permettre de le modifier ou de le compléter.

En janvier : l'éligibilité des idées

Sont éligibles toutes les idées relatives à un projet d'investissement d'intérêt général, localisé sur le territoire communal.

Les idées doivent respecter les valeurs Républicaines et s'inscrire dans l'ambition collective du « vivre-ensemble ». Elles doivent respecter les principes de laïcité et de non-discrimination et s'inscrire autant que possible dans une démarche environnementale.

La mise en œuvre des idées doit respecter le cadre des compétences attribuées par les lois et règlements à la commune.

Ne peuvent être considérées comme éligibles les idées :

- qui contredisent manifestement les objectifs partagés de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de l'environnement et la biodiversité ;
- qui viennent en contradiction avec des projets en cours ;
- qui concernent un ouvrage d'art ;
- qui nécessitent l'acquisition ou la location d'un terrain, ou qui induisent pour la collectivité des coûts de fonctionnement autres que les dépenses courantes liées à la maintenance et l'entretien ;
- qui ont reçu un avis obligatoire défavorable de la part d'une collectivité ou structure partenaire (métropole, bailleur social etc.).

Les idées peuvent concerner un quartier ou la ville dans son ensemble.

Un comité de suivi, dont la composition est définie à l'article 5, examine l'éligibilité des idées au regard des critères du présent règlement. Cette décision est motivée et notifiée sur la plateforme *monavis-vaulx-en-velin.net*.

Les idées déclarées éligibles entrent dans une période de construction des projets afin d'en évaluer la faisabilité.

De Février à mars : la construction et la faisabilité des projets

Les services de la Ville de Vaulx-en-Velin évaluent la faisabilité technique, juridique et financière de l'ensemble des idées éligibles, ainsi que la possibilité de réalisation dans un délai raisonnable.

Ils échangent avec les porteurs d'idées autant qu'il est nécessaire, notamment afin de procéder aux éventuels réajustements techniques ou financiers.

Il peut être proposé à des porteurs d'idées de se rapprocher afin de fusionner leur idée en un seul projet. En cas de refus des porteurs de projets, le comité de suivi statue sur cette proposition.

L'analyse technique aboutit :

- à la transformation de l'idée en projet ;
- à l'évaluation de sa faisabilité.

Elle précise notamment :

- le délai de réalisation ;
- le coût du projet ;
- l'opportunité d'implantation ;
- un avis sur le potentiel environnemental du projet (préservation de l'environnement, réduction des coûts d'énergie etc.).

Certains projets nécessitent la participation des habitants sur le moyen ou long terme (boîtes à partage, jardins partagés etc.). L'évaluation de la faisabilité tiendra compte de cet élément.

Au regard de l'analyse technique, le comité de suivi décide de soumettre ou non les projets au vote.

De mars à avril : forum des projets et vote

Les projets sont soumis au vote sur la plateforme *monavis-vaulx-en-velin.net*.

Tous les Vaudais et Vaudaises peuvent voter sans condition d'âge ni de nationalité selon deux modalités à choisir :

- le vote par voie numérique en s'inscrivant sur la plateforme *monavis-vaulx-en-velin.net* ;
- le vote par le biais d'un bulletin mis à disposition.

Chacun peut voter pour ses cinq projets préférés.

Les conseils de quartier organisent des forums des projets afin de permettre à l'ensemble des habitants de prendre connaissance des projets proposés sur leur quartier et d'échanger avec les porteurs de projets.

La Ville communique auprès de l'ensemble des Vaudaises et des Vaudais l'ensemble des projets soumis aux votes. Les porteurs de projets sont libres de faire campagne pour susciter des votes.

En avril : sélection des projets

A l'issue de la procédure de vote, les projets sont classés par ordre du nombre de votes obtenus. Les projets lauréats sont sélectionnés à l'issue de deux répartitions successives :

- lors de la première répartition, sont sélectionnés les projets arrivés premier en nombre de votes dans chacun des huit quartiers. Ainsi, chacun des huit quartiers de Vaulx-en-Velin doit pouvoir bénéficier d'au moins un projet. Le montant correspondant à ces projets est déduit de l'enveloppe globale.
- lors de la deuxième répartition, sont sélectionnés les projets restants, dans l'ordre du nombre de votes obtenus, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.
- lorsque le montant de l'enveloppe est atteint, les projets non encore sélectionnés ne sont pas retenus.

Les résultats sont mis en ligne sur la plateforme *monavis-vaulx-en-velin.fr*.

Réalisation des projets :

Les projets lauréats sont soumis au vote du Conseil Municipal. Ils sont engagés dès l'année suivant leur sélection.

En cas de dépassement exceptionnel du coût initialement évalué lors de la phase d'étude de faisabilité, la Ville s'engage à mobiliser les budgets nécessaires à la réalisation du projet, dans la limite des possibilités budgétaires.

Les porteurs de projets retenus ainsi que les conseils de quartier sont informés de chacune des étapes de leur réalisation.

Article 5 : le comité de suivi

Le comité de suivi valide chaque étape du processus de budget participatif.

Présidé par Mme la Maire ou son représentant, il est composé majoritairement d'habitants. Le comité de suivi est composé :

- d'un représentant de chacun des huit conseils de quartier ;
- d'un représentant du conseil des seniors ;
- d'un représentant du conseil consultatif des parents d'élèves ;
- d'un représentant du conseil consultatif de la petite enfance ;
- d'un représentant du conseil consultatif de la vie associative ;
- d'un représentant du conseil citoyen ;
- de deux représentants du conseil des enfants et des jeunes de Vaulx-en-Velin ;
- d'un représentant de la commission extramunicipale du développement durable
- des quatre adjoints de quartier ;
- de sept membres du conseil municipal désignés par délibération du 25 mars 2021.

Le comité de suivi valide la liste des idées éligibles puis celle des projets soumis au vote des Vaudaises et des Vaudais.

Article 6 : L'avis des instances participatives

Associés au processus de budget participatif, les conseils de quartier :

- participent à l'émergence des idées et accompagnent les habitants dans le dépôt des idées sur la plateforme *monavis-vaulx-en-velin.fr* ;
- donnent un avis transmis au comité de suivi sur l'éligibilité des idées ;
- peuvent alternativement déposer une idée ou choisir parmi les projets de leur quartier celui qui recueille leur préférence. La plateforme *monavis-vaulx-en-velin* indique visuellement aux Vaudaises et au Vaudais la mention « projet du conseil de quartier » ou « projet préféré du conseil de quartier » ;
- organisent les forums les projets ;
- suivent la réalisation des projets.

Les autres instances participatives citoyennes de la ville peuvent déposer une idée ou choisir le projet qui recueille leur préférence. La plateforme *monavis-vaulx-en-velin* distingue visuellement ces projets.